

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE MANIFESTATION

En application des articles L. 211-1 à L. 214-4 du code de la sécurité intérieure, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès du préfet

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7 622 € d'amende, le fait :

- 1) d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi ;
- 2) d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi ;
- 3) d'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

1 DATE & HEURE : Mardi 26 janvier 2021 de 14 h 30 à 17 h 00 OBJET DE LA MANIFESTATION : La Fédération Syndicale Unitaire Education organise une manifestation pour dénoncer les conditions de travail et d'étude dans l'Education Nationale.
2 – NOMS, PRENOMS ET DOMICILE DES ORGANISATEURS : - 1 : COSTENOBLE Didier, Secrétaire départemental FSU Nord – 06 28 52 80 98 – costenoble.didier@laposte.net - 2 : TALLEU Alain – 06 07 65 27 74 - 3 : JANKOWIAK Emilie – 06 70 71 19 51
3 – LIEU DE RASSEMBLEMENT : Mardi 26 janvier 2021, Porte de Paris à Lille (Nord)
4 – ITINERAIRE DU CORTEGE : Porte de Paris – Bd Papin – Bd Louis XIV – Bd Calmette – Avenue du Pdt Hoover – Rue de Cambrai - Bd Victor Hugo – Rue Solférino – Rue Inkermann – Place de la République.
5 – DATE, HEURE et LIEU DE DISPERSION : Mardi 26 janvier 2021, 17 h 00, Place de la République à Lille (Nord)
6 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES : les organisateurs se sont engagés à respecter les gestes barrières et déployer d'un service d'ordre.

“Les soussignés déclarent disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation”.

Une copie du présent, pour valoir récépissé, lui a été remise.

Fait à LILLE, le **25 JAN. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de Cabinet


Richard SMITH